

Division des
Personnels de
l'Enseignement
Secondaire

DPES 4

Affaire suivie par
Nathalie Rajaonarison
Téléphone
02 62 48 11 05
Fax
02 62 48 10 50
Courriel
dpes.secretariat
@ac-reunion.fr

24, Avenue
Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis
cedex 9
Ile de La Réunion

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le **3 AVR 2013**

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré

OBJET :

**Notation 2012-2013 des Maîtres Auxiliaires Garantis d'Emploi (MAGE).
Vœux d'affectation pour la rentrée scolaire 2013.**

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la notation et du mouvement des Maîtres Auxiliaires Garantis d'Emploi (MAGE).

I- Saisie des vœux vœux d'affectation

J'attire votre attention sur le fait que cette année, les MAGE sont, à nouveau, invités à saisir leurs vœux sur Internet – Application LILMAC, à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-reunion.fr/lilmac/Lilmac>

La campagne de saisie des vœux sera ouverte du 8 au 28 avril 2013.

Pour accéder au service, il est nécessaire que les personnels se munissent préalablement de leur NUMEN et choisissent un mot de passe à 6 caractères.

Le nombre de vœux possibles est limité à six. Lors de la saisie des vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements, notamment en ce qui concerne les numéros d'immatriculation des établissements, des communes et des groupements de communes.

Les confirmations seront adressées par le rectorat aux établissements par courrier électronique, dans les jours qui suivent la fin de la saisie des vœux.

Celles-ci, datées, signées et accompagnées des pièces justificatives, devront être retournées par vos soins à la DPES4 – Bureau du Remplacement, **pour le 21 mai 2013 au plus tard.**

A l'issue de la réunion de la commission consultative paritaire académique des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation non titulaires prévue début juillet 2013, l'établissement de rattachement actuel sera destinataire de l'avis de rattachement 2013-2014. Celui-ci devra être transmis aux maîtres auxiliaires et retourné émargé par les intéressés au bureau du remplacement.

II Notation administrative

Vous devez procéder à la notation administrative des MAGE rattachés à votre établissement. Si ces derniers ont effectué une suppléance de longue ou moyenne durée, s'ils enseignent actuellement dans un autre établissement ou s'ils sont affectés en service partagé à l'année, la notation sera déterminée conjointement par le(s) chef(s) d'établissement d'exercice qu'il vous appartient de contacter.

Vous devrez porter votre appréciation **sur la confirmation de saisie des vœux** qui vous sera transmise par courrier électronique à l'issue de la présente campagne.

Pour les augmentations de note, la procédure est identique à celle de l'année dernière :

- + 0,5 jusqu'à 19
- + 0,10 de 19 à 19,90
- + 0,01 de 19,90 à 20

Toute diminution de note doit être justifiée par une appréciation littérale. En cas de difficultés sérieuses, cette appréciation sera accompagnée d'un rapport circonstancié.

Une fois l'opération effectuée, je vous demande de communiquer pour émargement votre note et votre appréciation aux personnes concernées ; celles-ci devront porter la mention « vu et pris connaissance », puis dater et signer au bas du feuillet.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser le plus largement possible la présente circulaire.



Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

J. Gall
Xavier LE GALL

Pièces jointes : **Annexe 1** : barème définissant la notation des MAGE;
Annexe 2 : liste des zones de remplacement ;
Annexe 3 : liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées ;
Annexe 4 : calendrier des opérations communes à l'exercice de notation et au mouvement